



## ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

**MARDI 22 NOVEMBRE 2022 DE 09H30 À 16H00**  
**au Palais des Congrès de Gruissan**

*« ENVIRONNEMENT ET SANTÉ EN OCCITANIE : ENJEUX ET PROPOSITIONS.  
Comment la Région peut-elle contribuer à favoriser une connaissance éclairée  
des politiques publiques par les habitants ? »*

rapporteuse : Sonia LAVENIR

**Avis adopté le 22 novembre 2022**

**Suffrages exprimés 157, Pour 157, Contre -, Abstention -, Ne prend pas part au vote -**

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« ...et surtout la santé ! ». La santé est, on le sait, notre bien le plus précieux pour pouvoir vivre toutes les potentialités de notre existence. Le bien sans lequel la vie est plus dure et plus courte. Aussi la politique de santé et la recherche médicale poursuivent-elles sans relâche la lutte contre les maladies, afin d'améliorer notre espérance de vie en bonne santé.

Définie comme l'absence de maladie, le concept de santé nous est familier. Ce qui l'est moins, pour beaucoup, c'est le concept de « santé environnementale », apparu au 20ème siècle. Il mérite pourtant d'être connu, compte tenu de l'importance croissante qu'il revêt aujourd'hui. La santé environnementale désigne tout ce qui, venant de l'extérieur de l'organisme, c'est à dire de son environnement de vie, affecte négativement la santé individuelle ou collective des êtres vivants.

Cela peut désigner une grande diversité de causes, telles qu'une pandémie, l'exposition à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, aux produits phytosanitaires et aux pesticides industriels, à la pollution de l'air ou de l'eau, aux ondes électromagnétiques, à des insectes vecteurs de maladies, etc.

Ces dangers présents dans notre environnement de vie sont susceptibles, selon les cas, d'engendrer des troubles affectant la fertilité masculine ou féminine, la santé des femmes enceintes et des fœtus, d'aggraver des pathologies préexistantes chez les individus, comme l'asthme par exemple, qui est aggravé par la pollution de l'air, de susciter une maladie grave, voire, dans le pire des cas, de conduire à la mort. Pour autant, il n'est pas chose facile d'établir de façon certaine le lien de cause à effet entre l'exposition à une source extérieure à l'organisme et l'apparition et le développement d'une maladie.

La crise sanitaire de la COVID 19 de 2020 est bien sûr dans toutes les mémoires. La lutte contre la propagation du virus a nécessité des mesures de confinement, d'arrêt de l'économie et des relations sociales inédites et traumatisantes par leur ampleur et par leur durée. Elle a mis à l'épreuve le pilotage de la gestion de la crise, la résilience de l'économie et de l'immunité des populations. Le débat des pro et des anti-vaccins, sur fond de désinformation et d'expertises contradictoires, a perturbé l'adhésion de la population aux campagnes sanitaires de lutte contre la pandémie.

Le CESER s'est interrogé sur ce qui contribuerait, en région, à une gestion rationnelle et efficace des enjeux de santé environnementale, dans une relation apaisée avec la population. Il s'est demandé comment se construit une décision publique en matière de santé environnementale, quelles sont les pistes d'amélioration de ces processus et comment le Conseil régional pourrait favoriser une connaissance éclairée des politiques publiques par les habitants. Il a voté, le 22 novembre 2022, en assemblée plénière, à GRUISSAN (11), un Avis visant à apporter son analyse et ses préconisations à ces questions d'actualité. Cet Avis sera consultable sur son site internet [www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr), dans les 5 jours suivant son adoption.